



LA MAIRE

# MAIRIE LE COUDRAY-MONTCEAUX

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024 /45

(Services techniques)

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT 5 AVENUE GABRIELLE D'ESTREES

La Maire de la Commune du Coudray-Montceaux,

Vu les articles L 2122-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise RECYCLERIE DU GATINAIS relative au stationnement d'un camion de déménagement au 5 avenue Gabrielle d'Estrées pour le compte de Madame GROUASEL.

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre la réalisation du déménagement et assurer la sécurité,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Pour les besoins du déménagement prévu le 25 et 26 mars 2024 à partir de 8h00 jusqu'à 17h00:

Le stationnement sera interdit au droit du 5 avenue Gabrielle d'Estrées, 2 places de parkings seront réservées à l'aide de 2 barrières.

Des dispositions seront prises de façon à réduire au maximum la gêne pour la circulation des véhicules. La libre circulation des piétons sera conservée.

**Article 2 :** L'affichage des arrêtés municipaux est interdit sur le mobilier urbain (éclairage public, feux tricolores, potelets ...).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par affichage sur les panneaux, barrières et balisages disposés aux endroits convenables par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera adressé à la Gendarmerie de Mennecy et au service de la Police Municipale, lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait au Coudray-Montceaux, le 05 mars 2024

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié le

Madame Aurélie GROS  
Maire du Coudray-Montceaux  
Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud  
Conseillère régionale d'Île-de-France

